

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATION UNIQUE
DES ASPRES**

THUIR, le 16 Avril 2024

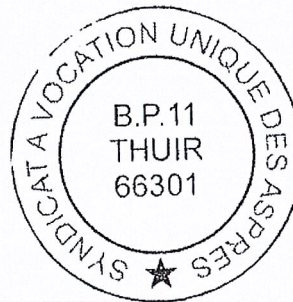
Mesdames et Messieurs les Maires du
SIVU des Aspres

O B J E T : Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 avril 2024 à 18h00

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 8 Avril 2024, en vous demandant de bien vouloir procéder à son affichage et de me retourner le certificat ci-dessous.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry VOISIN".

Thierry VOISIN

✂

COMMUNE DE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné,

Patrick GORVIEAU
Maire de la commune de *Ohus*

CERTIFIE avoir affiché au tableau officiel de la Mairie, le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 15 Février 2024.

Fait à *Ohus* le *18/04/2024*

Le Maire,





SIVU des Aspres



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

En date

Du 08 avril 2024 à 18H00

Etaients présents :

BERNARDY Laurent, MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls dels Aspres) , TAURINYA Pierre (Brouilla) – DEBRAY Françoise (Caixas)– BANSILLON Joan (Calmeilles) – BORT Roger, FERRARI Alain (Camelas) – TIGNERES Fabrice, BIER Roger (Llupia) - BAILLETTE Maryse, SAQUER Jean-Marie (Montauriol) – THIRIET Erik, PONS Georges (Oms) - DADIES Franck, SANCHEZ Maxime (Ponteilla) - MOSSE Jean-Philippe (Sainte Colombe de la Commanderie) – XANCHO Philippe (Saint Jean Lasseille) - FERRER Denis (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) – FANTIN Gilbert (Torderes) – DEHACQ Henry, DUFFOURG Laurent (Villemolaque)

Procurations :

COMMES Claude (Brouilla) à TAURINYA Pierre
AUSSEIL Francis à DEBRAY Françoise (Caixas)
RIGBY Darren (Tresserre) à SUCH Christophe (Thuir)
THIRIET Michel (Tresserre) à VOISIN Thierry (Thuir)

Absents excusés :

M. SOUILLER Harold (Calmeilles)
MME TAILLANT Anne-Marie et M. HUGÉ Michel (Castelnou)
M. CAMA Eric et MME ANSELMO Anaïs (Fourques)
M. BEZIAN Alain et GALETO Virginie (Llauró)
M. CONTRERAS Michel et M. CULEBRAS Manuel (Passa)
MME. HOERNER Eliane (Ste Colombe)
M. BOBO Jean (Saint Jean Lasseille)
M. STEFANI Jérôme (Terrats)
MME. MAURICE Dominique (Torderes)
M. ATTARD Rémy et BRÉTEAU Philippe (Trouillas)

Présents invités : MMES LOPEZ Jacqueline et MAZELLA Anaïs

Horaire d'ouverture de la séance: 18h09.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Philippe MOSSE est élu secrétaire de séance.

1 – RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N°06-2024 ET N°07-2024

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°3033-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal des Aspres,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°3033-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU la délibération n°72/2016 approuvant le recueil d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Aspres définissant ainsi d'intérêt communautaire l'entretien des voies d'accès aux installations communautaires,
- VU les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal des Aspres,
- VU la délibération n°07-2024 en date du 15 février 2024 portant modification des statuts du Syndicat des Aspres
- VU la délibération n°06-2024 du 15 février 2024 portant adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal des Aspres,

Le Président **RAPPELLE** que par la délibération n°06-2024, le Comité Syndical a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, dans le but d'assurer la gestion des voiries telles que définies par ses statuts, notamment celles relevant de l'intérêt communautaire.

Il **PRECISE** que dans la délibération n°07-2024, le Comité Syndical a également approuvé la modification des statuts n°01-2024 pour formaliser l'intégration de la Communauté de Communes au SIVU des Aspres. Cette intégration a entraîné une modification de la structure juridique du Syndicat, nécessitant ainsi des ajustements statutaires.

Il **PRECISE** que par courrier en date du 28 mars 2024, la Direction des collectivités et de la légalité nous rappelle que l'article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit que « le syndicat intercommunal est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal ».

Il **DIT** que les services préfectoraux assurent qu'un syndicat intercommunal étant donc composé exclusivement de communes, une communauté de commune ne peut y adhérer.

Le Président **PROPOSE** de retirer les délibérations n°06-2024 et n°07-2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE à l'**UNANIMITÉ** le retrait des délibérations n°06-2024 et n°07-2024,

Délibération n° 09-2024

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président sort de la salle et cède la Présidence à Monsieur MAIRENDE-GOUGES Mathieu pour l'approbation du compte administratif 2023 qui en qualité de Vice-Président, commente les résultats de l'exercice écoulé.

VU l'Article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales

La Compte administratif 2023 du budget du Syndicat INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE des Aspres est arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		558 212,47		1 052 091,94	-	1 610 304,41
Opérations de l'exercice	104 634,52	68 583,33	1 284 371,87	2 220 374,07	1 389 006,39	2 288 957,40
TOTAUX	104 634,52	626 795,80	1 284 371,87	3 272 466,01	1 389 006,39	3 899 261,81
Résultats de clôture		522 161,28		1 988 094,14		2 510 255,42
Restes à réaliser			426 682,07	81 693,00	-	344 989,07
TOTAUX CUMULES	104 634,52	626 795,80	1 711 053,94	3 354 159,01	1 815 688,46	3 980 954,81
RESULTATS DEFINITIFS		522 161,28		1 643 105,07		2 165 266,35

Le compte administratif du Président est approuvé par 25 votes POUR, 0 Contre, 0 Abstention.

Délibération n° 10-2024

4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME LA TRÉSORIÈRE : EXERCICE 2023

VU l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

VU le compte de Gestion de l'exercice 2023 relatif au budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, rendu par

Madame la Trésorière principale de Céret

Le Comité Syndical,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

APRES s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT qu'il y a conformité entre le Compte Administratif du Président et le Compte de Gestion de la Trésorière Syndical.

1°) **PREND ACTE** de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2023 entre l'ordonnateur et le comptable,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vote : 27 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 11-2024

5 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 522 161.28 € à inscrire en recette de fonctionnement au 002.

L'investissement fait ressortir un excédent de 1 988 094.14 € à inscrire en recette d'investissement au 001, et un montant de restes à réaliser de 426 682.07 € à inscrire en dépense d'investissement au chapitre 23 et 81 693.00 € en recette d'investissement au chapitre 13.

Vote : 27 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

Délibération n° 12-2024

6 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 A TRAVERS LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

VU l'Article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport d'activité

Le Président **RAPPELLE** que le rapport d'activité de l'exercice 2023 a été remis aux délégués avec la convocation. Il reprend les résultats du Compte Administratif 2023 qui ont été commentés lors de sa présentation.

Le Président **DONNE CONNAISSANCE** à l'assemblée du contenu de ce rapport à travers le Compte Administratif 2023.

Le Comité Syndical

Où l'exposé de son Président

Vote : 27 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

CONSIDERANT que ce rapport est en conformité avec le Compte Administratif 2023 voté ce jour,

ADOpte ce rapport présenté par le Président,

Le Président **PRECISE** qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à chacune des communes composant le SIVU des Aspres, accompagné du Compte Administratif pour faire l'objet d'une communication par les Maires au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués désignés pour représenter la commune seront entendus.

Délibération n° 13-2024

7 – ADOPTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES DU SIVU

S'agissant des syndicats intercommunaux à vocation unique où les membres adhèrent pour une partie seulement des compétences exercées par ce syndicat, chaque membre supporte obligatoirement dans les conditions fixées par les statuts, les dépenses correspondant aux compétences transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale du syndicat mixte (L 5212-16).

Le Président **PROPOSE** que le montant des contributions soit fixé par commune comme suit :

COMMUNES	CONTRIBUTION
BANYULS DELS ASPRES	44 371,63 €
BROUILLA	51 538,79 €
CAIXAS	15 000,00 €
CALMEILLES	3 122,33 €
CAMELAS	27 866,00 €
CASTELNOU	17 204,46 €
FOURQUES	45 852,80 €
LLAURO	12 833,62 €
LLUPIA	29 511,12 €
MONTAURIOL	4 326,99 €
OMS	13 759,87 €
PASSA	55 293,23 €
PONTEILLA	76 656,56 €
SAINTE COLOMBE	5 848,20 €
ST JEAN LASSEILLE	33 373,89 €
TERRATS	32 375,53 €
THUIR	225 958,86 €
TORDERES	7 806,63 €
TRESSERRE	181 002,94 €
TROUILLAS	99 305,40 €
VILLEMOLAQUE	109 876,39 €
TOTAL	1 092 885,24 €

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés
FIXE le montant des contributions des communes membres du Syndicat pour l'année 2024.

Délibération n° 14-2024

8 - BUDGET PRIMITIF 2024

VU les Articles L. 1611-1 et suivants, et L. 1311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé par délibération n° 01/2024 en date du 15 février 2024

Le Président **PRESENTE** au Comité Syndical:

- Les inscriptions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2024,
- Il reprend les résultats du Compte Administratif 2023

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

Oùï l'exposé de son Président,

Vote : 27 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,



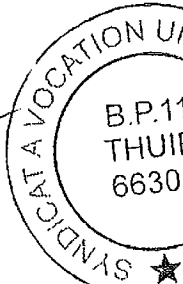
APPROUVE le budget prévisionnel 2024 tel qu'annexé, s'équilibrant à :

- 1 629 610.24 € en section de Fonctionnement
- 3 241 577.52 € en section d'Investissement

Délibération n° 15-2024

9 - Questions diverses

Séance levée à 19 heures 30.

<p>Le secrétaire de séance Jean-Philippe MOSSE</p> 	<p>Le Président, Thierry VOISIN</p>  
---	---